

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 131 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

L'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge de dépenses afférentes à ces services par le budget principal.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans 3 cas :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- en cas de blocage des prix.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget général des dépenses liées à un de ces trois cas de dérogation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal au budget annexe pour 2022 comme prévu suite à la dernière décision modificative soit :

- budget annexe transport pour un montant de 12 000 € maximum (pour rappel cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement suite à la gratuité du service de transport scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention d'équilibre 2022 au budget annexe transport.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le